

Adresse de la société populaire de Roanne qui félicite la Convention et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 2 ventôse an II (20 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Roanne qui félicite la Convention et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 2 ventôse an II (20 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 267;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32150_t1_0267_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

l'impression, nous vous en participerons incéssamment le résultat, désirant balayer sans interruption, toutes ces propriétés dans notre arrondissement.

Gloire à la nation ! Honneur à la Montagne ! Guerre implacable aux tyrans ! La liberté, l'égalité ou la mort. »

BUNEL, RÉGNÉE (*agent nat.*), MAUCHRÉTIEU.

15

La société populaire de Roanne félicite la Convention sur ses travaux, applaudit au refus qu'elle a fait de la trêve proposée par les tyrans, et offre les bras et les fortunes de ses membres pour achever de les détruire; elle remercie la Convention de l'établissement du gouvernement révolutionnaire, et l'invite à rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Roanne, 27 pluv. II] (2)

« Vive la Convention. Vive la Montagne.

Représentans du peuple,

Les tyrans coalisés voient qu'ils vont succomber sous la République; ils paroissent demander une trêve. Ces canibales voudroient retarder leur anéantissement, mais, représentans du peuple, vous prévoyez leurs perfides intentions. Restez à votre poste et avec vous le peuple français saura se procurer une paix solide après avoir détruit ses ennemis et ceux qui ont outragé la liberté.

Les sans-culottes de Roanne vous offrent leurs bras et leur fortune pour finir de les détruire. Nous avons reçu avec enthousiasme le décret sur le gouvernement révolutionnaire; il mérite les applaudissemens de toute la République et son exécution sera un des objets de notre surveillance. S. et F. »

GAYPOISDUT, FAUVEL (*secrét. adjoint*).

16

La société populaire de Mouzon félicite la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que les trônes des despotes soient anéantis.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Mouzon-Meuse, s.d.] (4)

« Représentans du peuple,

La société populaire de Mouzon, toujours attentive à tout ce qui peut assurer le bonheur et l'affermissement de la République, vous invite, législateurs, à poursuivre une carrière qui fait pâlir tous les tyrans. Frappez, exterminatez tous ces monstres, et n'accordez la paix à l'univers, que lorsque vous les aurez forcés d'être justes...

(1) P.V., XXXII, 57. Bⁱⁿ, 2 vent. (1^{er} suppl^t).

(2) C 295, pl. 984, p. 18.

(3) P.V., XXXII, 57. Bⁱⁿ, 2 vent. (1^{er} suppl^t).

(4) C 295, pl. 984, p. 14.

d'être justes !... Non; qu'ils soient anéantis; que cette Montagne sainte se change s'il le faut en volcan terrible, et pulvérise tous ces scélérats, qui oppriment si cruellement les peuples. Oui; les mouvemens s'opèrent. L'énorme masse se dilatte; les despottes tremblent. Leurs trônes ne sont plus à nos yeux que des trônes d'argile. Déjà les présages de cet avenir flatteur se déclarent; et nous osons le dire dans notre enthousiasme. La cocarde tricolore, fera le tour du globe et c'est aux François que tous les peuples devront leur liberté. Vive à jamais la République. S. et F. »

WORBE, MATHIEU, BONCOURT, DEHAYE, PAYARTE.

17

Le directoire du département du Mont-Blanc, applaudit au décret du 16 pluviôse, qui abolit l'esclavage dans les colonies.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

18

Les administrateurs du district de Montagne-sur-Mer, écrivent que le ci-devant curé de Waben vient d'abdiquer et que les dépouilles qu'il a laissées répondent parfaitement aux vêtements de la presque totalité de ce qu'il appelait ses paroissiens, qui sont de véritables sans-culottes (2); ils soumettent à la Convention la demande qui leur a été faite par la municipalité de cette commune de vendre les ornemens de leur église, pour en employer le prix au soulagement des citoyens les plus indigens.

Mention honorable, renvoi à l'administration des domaines nationaux (3).

19

La société républicaine de Salon, département des Bouches-du-Rhône, exprime son vœu pour que la Convention n'accorde la paix qu'après avoir élevé l'arbre de la liberté sur les débris des trônes.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Salon, s.d.] (5)

« Citoyens représentans,

Les despotes battus et découragés vont dans peu demander la paix. Oui citoyens représentans, vous ne l'accorderez qu'aux peuples, qui après avoir élevé l'arbre de la liberté sur les débris des trônes, des sceptres, des couronnes de leurs tyrans, désireront fraterniser avec des

(1) P.V., XXXII, 57. Mon., XIX, 524; M.U., XXXVII, 41; J. Sablier, n° 1153; Bⁱⁿ, 2 vent (1^{er} suppl^t).

(2) Bⁱⁿ, 2 vent. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXXII, 58.

(4) P.V., XXXII, 58. Minute du p.-v. (C 295, pl. 984, p. 15). Bⁱⁿ, 2 vent. (1^{er} suppl^t).

(5) C 295, pl. 984, p. 15.